



COMITÉ DE VIGILANCE
LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINTE-SOPHIE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU 19 SEPTEMBRE 2013

L'art de bâtir des ponts

transfertconsult.ca

MONTREAL - QUEBEC - SAGUENAY - SHERBROOKE

Table des matières

1	VISITE DU SITE D'ENFOUISSEMENT	1
2	ACCUEIL DES PARTICIPANTS	3
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
4	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2013	3
5	ACTIONS DE SUIVI.....	4
5.1	Demande de certificat d'autorisation pour le recouvrement alternatif	4
5.2	Demande de modifications aux décrets.....	5
5.3	Acquisition de RCI Environnement.....	5
5.4	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore.....	6
5.5	Appel à candidature pour le nouveau représentant du voisinage	9
5.6	Essai-pilote d'un équipement mobile de traitement des eaux de lixiviation.....	9
5.7	Visite du lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore	9
5.8	Suivi du rapport annuel 2012	9
6	RAPPORT D'ACTIVITÉS	9
6.1	Registre des plaintes.....	9
7	DIVERS	10
8	PROCHAINE RÉUNION	10

Liste des annexes

- Annexe 1 Liste des présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Article de presse relatif au rapport annuel 2012
- Annexe 4 Photographie de la visite terrain

Les annexes sont présentées dans un document joint.

1 VISITE DU SITE D'ENFOUISSEMENT

La rencontre du Comité de vigilance de Sainte-Sophie débute par une visite du site d'enfouissement pour permettre aux membres d'observer en personne les travaux d'amélioration du réseau de captage du biogaz.

M. Ghislain Lacombe, directeur de l'ingénierie et de l'environnement, explique que le réseau en place datait des années 90 et donnait des signes de vieillissement. Waste Management (WM) a alors décidé d'investir dans le remplacement complet du réseau, pour s'assurer d'une bonne efficacité.

Les questions suivantes sont posées lors de la visite :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Que devient le biogaz capté sur votre site?</i>	M. Lacombe explique que le biogaz capté est en très grande partie valorisé : il est envoyé à une installation de Gaz Métro qui le compresse, l'assèche et le distribue à l'usine Cascades. Le biogaz y sert de chauffage et fournit l'énergie nécessaire aux opérations. Le biogaz fourni par le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie couvre ainsi 98 % des besoins de Cascades. Le reste du biogaz capté au site est brûlé par les torchères.
<i>Reste-t-il suffisamment de biogaz pour envisager une autre valorisation?</i>	M. Mercier, directeur des opérations, explique que la quantité restant de biogaz n'est pas suffisante pour envisager un projet de valorisation de la même importance, mais il indique que WM reste à l'affût des opportunités, car la courbe de prévision de production de biogaz est croissante. En effet, tant que le site reçoit des matières résiduelles, la production de biogaz va croissant. M. Lacombe précise que WM valorise 80 % du biogaz capté.
<i>Où en êtes-vous rendu dans l'exploitation des cellules au site?</i>	M. Lacombe explique que la dernière cellule de la zone 4 a été fermée, et rappelle que son exploitation avait débuté en 2005. L'exploitation de la zone 5, autorisée par le décret de 2009, a débuté le 5 novembre 2012.
<i>À quelle heure arrêtez-vous vos activités?</i>	M. Mercier indique que le dernier camion rentre sur le site à 20h30. Il explique que les activités de recouvrement journalier débutent à 18h pour terminer à 21h environ.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Je remarque qu'il n'y a pas de goélands sur le site.</i>	M. Mercier confirme qu'il y a eu une nette amélioration de la situation. Il rappelle que c'est la deuxième année où WM ne procède plus à de l'abattage sélectif, mais travaille avec un fauconnier. Les résultats de l'effarouchement par les oiseaux de proie sont bons.
<i>Combien de temps cela prend-il pour remplir une cellule?</i>	M. Lacombe estime qu'il faut environ un an pour remplir une cellule, soit 800 000 m ³ . Il explique que WM ne conçoit pas de cellules de trop grande taille car cela l'amènerait à devoir capter les eaux qui s'accumuleraient dans la partie non utilisée de la cellule, ce qui n'est pas souhaitable. WM devrait donc construire environ une cellule par année.
<i>Effectuez-vous des fermetures de cellules durant l'hiver?</i>	M. Lacombe explique qu'en hiver les opérations au site, en plus de l'enfouissement, consistent plutôt à l'excavation de l'argile, car le gel rend les chemins praticables.
<i>Vous poursuivez l'exploitation vers l'ouest : le sol n'y devient-il pas rocheux, et non argileux?</i>	M. Lacombe explique que la couche d'argile nécessaire est présente dans les emplacements visés par l'enfouissement.
<i>Quelle est l'épaisseur d'argile nécessaire?</i>	M. Lacombe indique qu'il faut compter 6 mètres d'argile.
<i>Que faites-vous de l'argile excavée?</i>	M. Lacombe explique que la majeure partie de l'argile excavée sur le site est utilisée pour recouvrir les anciennes cellules.
<i>D'où vient le sable qui compose vos chemins d'accès?</i>	M. Lacombe indique que le sable provient du site.
<i>Les travaux d'amélioration du captage du biogaz sont-ils similaires à des travaux de post-fermeture du site?</i>	M. Lacombe indique que ce sont bien les mêmes travaux. Néanmoins, il précise que les travaux d'amélioration du réseau en cours ne sont pas obligatoires, mais plutôt une démarche volontaire de WM, pour répondre aux exigences fixées par la compagnie.
<i>Avez-vous eu besoin d'un permis du ministère pour réaliser ces travaux?</i>	M. Lacombe explique que WM n'a pas eu besoin d'un permis puisque ces travaux constituent un correctif d'un système existant.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>De quel ordre est la pression négative dans le réseau de captage du biogaz?</i>	M. Lacombe indique que la pression négative est de -80 Pascal à l'origine, et d'environ -30 Pascal au puits.
<i>Auriez-vous le droit d'enfouir à nouveau des déchets dans des cellules fermées depuis plusieurs années?</i>	M. Lacombe indique que WM n'y est pas autorisée.
<i>La superficie que représentent les cellules déjà fermées est considérable : avez-vous envisagé un projet de culture?</i>	M. Mercier explique qu'il n'y pas de projet de cet ordre envisagé à Sainte-Sophie, mais qu'il existe certains sites d'enfouissement où, à la suite de l'arrêt des opérations, un projet de culture de maïs a été mis en œuvre.

2 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

M. Hugues Vincelette, coordonnateur des relations communautaires de WM, souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle qu'il est dans le mandat du comité d'être tenu informé des opérations effectuées sur le site, et que WM a jugé bon d'organiser cette visite terrain pour permettre aux membres de constater en personne ces activités.

Un tour de table est ensuite effectué pour le bénéfice de Mme Marie-Ève Robinson, citoyenne de Sainte-Anne-des-Plaines et nouveau membre du Comité.

La liste des présences se trouve à l'Annexe 1.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté pour son adoption et accepté par les participants.

Il figure à l'Annexe 2.

4 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2013

Le compte rendu de la réunion du 6 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

5 ACTIONS DE SUIVI

5.1 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE RECOUVREMENT ALTERNATIF

M. Lacombe rappelle qu'une demande de certificat d'autorisation a été transmise au ministère de l'Environnement du Développement durable, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en avril 2013, afin d'être autorisé à utiliser des matières résiduelles comme matériel de recouvrement journalier. Ces matières résiduelles proviennent d'un entrepreneur travaillant à Montréal qui souhaitait les enfouir à Sainte-Sophie.

M. Lacombe rappelle que, lors de travaux de réhabilitation urbaine, les entrepreneurs se retrouvent parfois avec des matériaux, tels que des scories. Ces matériaux peuvent, selon certaines conditions et après délivrance d'un certificat d'autorisation, être utilisés comme matériel de recouvrement journalier alternatif. Les entrepreneurs contactent donc les exploitants de lieux d'enfouissement qui effectuent des analyses pour valider que ces matériaux peuvent servir de matériel de recouvrement alternatif.

M. Lacombe explique que, après que WM ait envoyé une demande de certificat d'autorisation au Ministère, l'entrepreneur a envoyé des informations complémentaires sur son matériel, qui ont laissé voir qu'il ne serait finalement pas utilisable comme matériel de recouvrement.

WM a donc envoyé une demande d'annulation de la demande de certificat d'autorisation.

Les questions suivantes sont soulevées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>L'entrepreneur pourra-t-il quand même enfouir ce matériel au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie?</i>	M. Lacombe indique qu'il pourra effectivement le faire, mais qu'il devra payer les frais au taux d'enfouissement affiché.
<i>Quel matériel peut être utilisé en recouvrement alternatif?</i>	<p>M. Lacombe explique que les matériaux pouvant être acceptés comme recouvrement alternatif comprennent le fluff automobile, c'est-à-dire les résidus non métalliques issus du déchetage des carcasses d'automobiles (caoutchouc, plastique, mousse), les copeaux de bois, les scories et les mâchefers.</p> <p>M. Lacombe précise que la réception de tels matériaux constituent des contrats ponctuels, avec un tonnage précis et l'autorisation délivrée par le ministère est spécifique au matériel.</p> <p>M. Lacombe complète en mentionnant que WM peut également utiliser une toile.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Pouvez-vous utiliser les toiles comme matériel de recouvrement tout au long de l'année, considérant que vous les étendez la veille et les retirez le lendemain matin?</i>	M. Simon Mercier explique que, légalement, cela est possible, mais qu'il existe des contraintes telles que le vent et la neige qui rendent cette utilisation impossible tous les jours.
<i>Quelle est la hauteur de la couche de recouvrement journalier?</i>	M. Lacombe indique que la couche maximale de recouvrement journalier est de 60 cm (24 pouces).
<i>Quelle est hauteur habituelle de la couche de recouvrement journalier que vous étendez?</i>	M. Lacombe explique que la couche de recouvrement journalier est d'environ 20 cm (8 pouces).
<i>Sur quelle superficie étendez-vous ce recouvrement journalier?</i>	M. Lacombe estime approximativement cette superficie à 0,25 hectares (2 500 m ²).

5.2 DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX DECRETS

M. Lacombe indique qu'il n'y a pas d'avancée sur ce dossier.

ACTION DE SUIVI :

- Faire le suivi de la demande de modification aux décrets.

5.3 ACQUISITION DE RCI ENVIRONNEMENT

M. Vincelette rappelle que WM avait entrepris des démarches en vue d'acquérir la compagnie RCI Environnement (RCI). Il indique que le Bureau de la concurrence avait donné son feu vert pour accomplir cette transaction, sous certaines conditions. M. Vincelette explique que les dernières négociations ont été complétées et que l'entente est donc effective.

M. Vincelette précise que la compagnie RCI reste dans son état actuel, mais que WM en devient la propriétaire. L'intérêt de cette acquisition pour WM est que RCI est très présente sur l'île de Montréal. WM a fait l'acquisition des contrats de collecte, de transport et de l'exploitation du lieu d'enfouissement de Lachute. Le site de Lachute est une propriété de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, mais WM en devient l'exploitant.

Les questions suivantes sont soulevées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>WM appliquera-t-elle les mêmes normes techniques au lieu d'enfouissement de Lachute?</i>	M. Lacombe explique que l'objectif est effectivement de mettre en place les standards d'exploitation de WM, mais que cela se fera progressivement.
<i>Au niveau de l'exploitation du site, est-ce que vous utiliserez les mêmes techniques, par exemple pour le recouvrement?</i>	M. Lacombe explique que le lieu d'enfouissement de Lachute est régi par la même réglementation que celui de Sainte-Sophie, mais qu'il existe des contextes différents qui mèneront à certaines différences d'exploitation. Ainsi, le sol de Lachute est différent de celui de Sainte-Sophie, avec une épaisse couche d'argile. Il n'est donc pas requis d'utiliser la même technologie qu'à Sainte-Sophie, soit la pose de géotextile au fond des nouvelles cellules.
<i>La superficie du site de Lachute est-elle identique à celui de Sainte-Sophie?</i>	M. Lacombe indique que la superficie du site de Lachute est plus petite que celle de Sainte-Sophie et que le volume permis y est moitié moindre. La quantité annuelle autorisée est de 500 000 tonnes par année.
<i>La collecte des matières résiduelles qui est actuellement réalisée par RCI sera-t-elle désormais réalisée par WM?</i>	M. Lacombe précise que RCI continuera ses opérations comme par le passé, avec les mêmes employés.
<i>L'acquisition de RCI a entraîné quelques changements dans vos opérations de transport.</i>	M. Mercier indique que WM a mis fin à ses opérations de transport.
<i>J'ai lu dans la presse que cela avait occasionné des pertes d'emplois. Tous ces emplois ont-ils été perdus ou certains ont-ils été transférés à RCI?</i>	M. Lacombe explique que plusieurs des employés de WM ont perdu leur emploi. Certains ont accepté des emplois dans d'autres sites de WM, mais la majorité ont été mis à pied.

5.4 PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-NICÉPHORE

M. Vincelette indique que le 10 juin 2013, le MDDEFP a accordé une prolongation des activités de WM au lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore. WM est autorisée à recevoir les tonnages suivants : 500 000 tonnes à l'année 1, 480 000 tonnes à l'année 2, 460 000 tonnes à l'année 3, 430 000 tonnes aux années 4 et 5. Si WM reçoit moins que les quantités annuelles autorisées, celles-ci pourront être reçues lors des années 6 et 7, si nécessaire.

Les questions suivantes sont soulevées :

Questions ou commentaires	Réponses
<p><i>Ainsi, vous êtes autorisé à enfouir environ 500 000 tonnes à Lachute, 500 000 tonnes à Saint Nicéphore et 1 000 000 tonnes à Sainte-Sophie, soit 2 millions de tonnes de matières résiduelles en tout. Est-ce exact?</i></p>	<p>M. Vincelette indique que cette évaluation, bien qu'approximative, est correcte.</p>
<p><i>Pouvez-vous rappeler les conditions imposées par le Bureau de la concurrence pour autoriser l'acquisition de RCI?</i></p>	<p>M. Vincelette explique que le Bureau de la concurrence a autorisé l'acquisition de RCI par WM à la condition que WM se départisse de son droit d'éliminer 150 000 tonnes au site de Lachute. Ainsi, sur les 500 000 tonnes pouvant être reçues annuellement au site de Lachute, WM recevra en son nom au maximum 350 000 tonnes, et un autre opérateur recevra 150 000 tonnes, dont il touchera les revenus.</p>
<p><i>Comment se concrétisera cette opération du site par deux exploitants?</i></p>	<p>Dans les faits, il n'y a qu'un seul exploitant, il s'agit de RCI. Contrairement à ce qui a été suggéré par un membre du comité, il n'y aura pas 2 postes de pesée à l'entrée du site. Bien que les détails ne soient pas encore connus, on peut s'imaginer que le camion arrivant au poste de pesée annoncera à l'entrée si le tonnage est comptabilisé sur le compte RCI ou encore sur le compte de l'entreprise qui aura fait l'acquisition du tonnage.</p>
<p><i>Vous mentionnez pouvoir recevoir 2 millions de tonnes, tout lieux d'enfouissement confondus. Pouvez-vous mettre en contexte cette donnée, en rappelant le tonnage de matières résiduelles générées au Québec?</i></p>	<p>M. Vincelette indique que, de mémoire, 13 millions de tonnes sont générées tous les ans, dont 6 à 7 millions de tonnes sont enfouies, la différence étant recyclée. M. Vincelette confirmera ces chiffres lors de la prochaine rencontre.</p>
<p><i>Nous aurons bientôt des bacs bruns à Sainte-Sophie, allez-vous en assurer la gestion?</i></p>	<p>M. Mercier indique que WM n'a pas les infrastructures nécessaires pour assurer le compostage à l'heure actuelle.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
<p><i>Le biogaz est produit lorsque les matières résiduelles putrescibles se dégradent. Dans l'hypothèse où l'on parviendrait à détourner de l'enfouissement toutes les matières putrescibles, y aurait-il encore production de biogaz?</i></p>	<p><i>M. Mercier explique que le détournement des matières organiques de l'enfouissement entraînera des changements dans les opérations au site, les modèles actuels de production de biogaz ne seront plus applicables. Néanmoins, il précise que les matières actuellement enfouies au lieu d'enfouissement assureront une production de biogaz pour les trente prochaines années.</i></p>

- Valider combien de tonnes sont générées annuellement au Québec, combien sont enfouies et combien sont recyclées.

5.5 APPEL A CANDIDATURE POUR LE NOUVEAU REPRESENTANT DU VOISINAGE

M. Vincelette indique qu'un appel à candidature a été fait hier, par le système téléphonique d'alerte odeurs. Il indique être en attente de réponses.

- Faire le suivi de l'appel à candidature émis par le système d'alerte odeurs.

5.6 ESSAI-PILOTE D'UN EQUIPEMENT MOBILE DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION

M. Lacombe indique que l'essai pilote a été complété début septembre. La compagnie engagée entreprend désormais l'analyse des résultats, ce qui permettra à WM de déterminer si elle investit ou non dans cette technologie.

- Faire le suivi de l'essai pilote d'un équipement mobile de traitement des eaux de lixiviation .

5.7 VISITE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-NICEPHORE

M. Vincelette explique qu'une visite au site d'enfouissement de Saint-Nicéphore avait été planifiée, faisant suite à la demande exprimée par quelques membres du Comité. Néanmoins, cette visite a finalement été annulée car l'horaire des participants avait changé. M. Vincelette indique que l'invitation tient toujours.

5.8 SUIVI DU RAPPORT ANNUEL 2012

M. Vincelette indique que le rapport annuel 2012, ainsi que le communiqué de presse l'accompagnant, ont été envoyés à la liste des personnes et organismes intéressés. M. Vincelette précise qu'un article a relayé cette sortie du rapport annuel, dans le journal local Le Mirabel et le présente aux membres du Comité. L'article de presse en question est disponible en annexe 3.

6 RAPPORT D'ACTIVITÉS

6.1 REGISTRE DES PLAINTES

M. Simon Mercier indique que WM n'a pas reçu de nouvelles plaintes depuis septembre 2010.

7 DIVERS

Aucun point n'est ajouté par les participants à la rencontre.

8 PROCHAINE RÉUNION

M. Vincelette remercie encore une fois les membres du Comité pour leur participation à la rencontre. Il est convenu que la prochaine rencontre du Comité de vigilance ait lieu le jeudi 28 novembre 2013, à compter de 19 h.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion s'est terminée à 19 h 35.

Élodie Rolland

Rapporteuse de la réunion